AFFAIRE DGSN-ABM

Le verdict reporté au 12 février

Attendu pour hier, le verdict du procès de l'affaire opposant la DGSN à la société privée ABM est reporté au 12 février prochain. La décision a été prise par le président de la huitième chambre correctionnelle près la cour d'Alger. Le juge n'a avancé aucune justification par apport à cette décision.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Très attendu par l'opinion publique, le verdict de l'affaire en question est reporté pour la mi-février. Une décision prise par le juge Hellali, qui a soulevé divers commentaires tant parmi la défense que parmi la famille des détenus.

Il reste à savoir que le juge en question a agi conformément au code de procédure pénale qui lui confère le droit de reporter la prononciation du jugement.

Pour rappel, cette affaire qui avait été jugée en appel le 3 janvier dernier a vu le procureur général requérir 10 ans de prison ferme contre Oultache Chouaib et les 24 autres inculpés. 21 accusés, dont dix-neuf fonctionnaires de police, avaient été condamnés en date du 9 novembre dernier à des peines de prison ferme allant de 3 à 7 ans par le tribunal de première instance de Sidi M'hamed (Alger) pour passation de marchés publics en violation de la législation, dilapidation de deniers publics et trafic d'influence. Quatre autres personnes ont bénéficié de la relaxe.

Selon l'ordonnance de renvoi, les faits concernent la passation de marchés «douteux » portant sur des équipements informatiques entre la Direction générale de la Sûreté nationale et la société ABM.

Photo : Samir Sid.

Un verdict très attendu par l'opinion publique.

Selon l'arrêt de renvoi, Oultache aurait exercé une influence sur la commission d'évaluation technique où il siégeait en tant que président pour octroyer le marché des ondu-leurs et imprimantes et autres outils informatiques à la société ABM dans laquelle son gendre Sator est actionnaire.

Les responsables d'ABM n'ont cessé pendant toutes les étapes de la procédure judiciaire de clamer leur innocence, affirmant que les marchés conclus avec la DGSN sont réglementaires.

A. B.

AFFAIRE OPPOSANT LA PROTECTION CIVILE À ELSECOM

Le procès renvoyé au 4 mars

Le procès en appel de l'affaire opposant la Direction générale de la Protection civile à la société d'automobile Elsecom est renvoyé au 4 mars prochain, a décidé le magistrat en charge du dossier.

Ce report, selon la même source, a été décidé suite à l'absence de l'un des mis en cause dans cette affaire, actuellement en détention pour une autre affaire.

Pour rappel, ce dossier a été renvoyé de nouveau devant la cour d'appel, suite au pourvoi en cassation introduit par la défense au lendemain des peines prononcées par la cour d'Alger, confirmant ainsi celle prononcée en première instance par le tribunal correctionnel de Bir Mourad-Raïs.

Pour rappel, tant en première instance qu'en appel, la justice n'a pas retenu les chefs d'inculpation de «dilapidation et détournement de deniers publics» et a rejeté la constitution de partie civile de la Direction générale de la Protection civile, la considérant comme «infondée».

Pour rappel, lors du procès en appel, le représentant du ministère public avait requis la peine maximale à l'encontre des six prévenus, contrairement aux avocats de la défense qui ont plaidé tous l'acquittement de leurs clients. Rappelons que dans ce dossier, il s'agit d'un marché conclu entre la Protection civile et la Sarl Elsecom pour l'acquisition de 4 lots de véhicules ; 45 véhicules 4x4 de commandement, 6 fourgons tôlés, 4 camions semi-remorques et 120 ambulances routières médicalisées.

Les trois premiers lots ont été livrés sans réserves par la Sarl Elsecom et payés par la DGPC.

Quant au lot de 120 ambulances, la réception, la livraison et le paiement «n'ont jamais eu lieu», selon l'accusation.

Abder B.

APRÈS LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LE LOGEMENT

Un autre envoyé onusien depuis hier à Alger

Le secrétaire général adjoint des Nations unies et directeur exécutif du programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Joan Clos, est arrivé, hier, à Alger, pour une visite de travail de trois jours.

Mehdi Mehenni - Alger (Le Soir) - Hormis les entretiens qu'il aura avec le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, Nourredine Moussa, ainsi que celui des Ressources en eau, Abdelmalek Sellal, l'envoyé des Nations unies effectuera des visites sur terrain, à Constantine, où il prendra connaissance de projets en cours de réalisation.

Joan Clos animera, à l'occasion, une conférence au laboratoire d'architecture et d'urbanisme de l'université Mohamed-Salah-Mentouri, toujours à Constantine.

Il est à rappeler que Raquel Rolnik, rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la discrimination à cet égard, a séjourné en Algérie du 9 au 21 juillet 2011.

Dans son rapport, elle souligne que «malgré l'importante production de logements depuis 1999, le pays reste dans une situation de crise, due à un ensemble de problèmes de nature différente qui ont contribué à l'émergence d'une question multidimensionnelle et complexe».

Parmi les problématiques les plus pertinentes, la rapporteuse des Nations unies cite «le fort surpeuplement des logements, l'existence de bidonvilles, la spéculation sur les prix du loyer, le nombre important d'expulsions à l'issue de décisions judiciaires, le dépérissement du vieux bâti colonial et ottoman et la détérioration du parc immobilier construit par l'Etat».

Par ailleurs, la rapporteuse spéciale rappelle que «l'important investissement du gouvernement dans le domaine du logement, jusqu'à récemment, s'est complètement focalisé sur la construction de nouvelles unités suivant la disponibilité de terrains publics.

Bien que depuis 1999, l'Etat ait diversifié ses programmes d'aide au logement pour répondre aux besoins des différentes catégories professionnelles, le gouvernement fonde sa politique exclusivement sur l'offre et des objectifs quantitatifs, définis sans aucune évaluation préalable des différents besoins et sans stratégie spécifique à même de traiter de questions et de problèmes différents». Elle cite, comme exemple, le programme de réalisation de 1,2 million de logements pour le quinquennat 2010-2014, à savoir 500 000 de type locatif, 300 000 dans le cadre de la résorption de l'habitat précaire et 700 000 logements ruraux.

Elle juge, à cet effet, que la «répartition n'est pas basée sur une évaluation territorialisée des besoins».

Enfin, elle a souligné «le manque de concertation avec la société civile et de participation de celle-ci dans la définition des critères d'attribution des logements ou sa participation très limitée dans les commissions d'attribution des logements publics locatifs». Ce qu'elle considère comme «un obstacle majeur dans la réalisation du droit au logement en Algérie», a-t-elle enfin indiqué dans son rapport.

M. M.

TRIBUNAL DE CONSTANTINE

L'ex-wali d'El Tarf comparaîtra le 4 mars prochain

Le tribunal de Ziadia à Constantine a renvoyé, hier, au 4 mars prochain l'affaire de l'ex-wali d'El Tarf, Djilali Araar, inhérente à l'équipement du lycée Chbaïta-Ammar.

Une affaire réduite, vraisemblablement, à une banale histoire de favoritisme dans l'octroi de marchés relatifs à l'équipement d'un nouvel établissement scolaire. C'est du moins la charge principale qui pèse sur l'ancien chef de l'exécutif d'El Tarf puisque ce dernier a bénéficié d'un non-lieu concernant les chefs d'inculpation de corruption, falsification de documents officiels, abus de pouvoirs au niveau même de l'instruction initiée par la Cour suprême.

Quarante autres accusés ont été également innocentés au terme de l'instruction puisque toutes les charges qui pesaient sur eux ont été levées. Le dossier, impressionnant par son volume, conclut, en effet, à l'implication de onze accusés dont l'ex-wali, le directeur du logement et des équipements publics, le directeur de l'éducation, des responsables à différents niveaux dans cette wilaya ainsi que des opérateurs privés.

Et c'est en raison de l'absence d'un bon nombre de témoins et même des accusés que le tribunal a accédé à la demande de renvoi formulée par les avocats de la défense.

K. G.